



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances et contributions  
**Office du personnel de l'Etat**

Service d'évaluation des fonctions

## DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

1.7.1975

Date de révision

Date de mise en application

1.7.1975

1. Dénomination de la fonction

**Technicien/technicienne-d'observatoire**

Code fonction

1.03.004

2. But de la fonction

Participer à des observations astronomiques et au traitement informatique des observations recueillies. Entretenir, réparer au besoin étudier et exécuter des composants techniques propres à la recherche astronomique.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- la préparation du travail en coupole;
- l'observation photométrique des étoiles et l'interprétation des enregistrements;
- le dépouillement des données résultant de l'observation et leur traitement par les moyens informatiques;
- la surveillance du bon fonctionnement de l'appareillage (téléscope, photomètre, etc.);
- la recherche bibliographique nécessaire à l'identification des étoiles et la préparation du dossier de chaque étoile faisant l'objet d'une étude particulière;
- l'entretien et la réparation de l'appareillage;
- l'élaboration et l'exécution de composants techniques servant à la recherche astronomique;
- l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	C	G	B	G	Cl. max. 13
Points	30	9	36	8	41	124Total 124